



Si vous parrainez un régime de placement ou d'épargne pour vos employés :

**Vous avez des responsabilités.**



Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

[www.forumconjoint.ca](http://www.forumconjoint.ca)

Joint Forum of Financial Market Regulators

[www.jointforum.ca](http://www.jointforum.ca)

### **Lignes directrices pour les régimes de capitalisation**

#### **Parrainez-vous un régime de capitalisation pour vos employés?**

##### **C'est le cas si :**

- Vous parrainez un régime de placement ou d'épargne
- Ce régime offre aux employés le choix de deux options de placement ou plus
- Ce régime donne droit à une aide fiscale

#### **Voici quelques exemples de régimes de capitalisation :**

- Régimes de pension agréé à cotisations déterminées, y compris les régimes de retraite simplifiés
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs
- Régimes enregistrés d'épargne-études collectifs
- Régimes de participation différée aux bénéfices

#### **Si vous parrainez un régime de capitalisation ou si vous pensez en établir un, vous devez connaître les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation***

- Elles visent tous les régimes de capitalisation au Canada
- Elles s'ajoutent aux exigences juridiques, mais ne les remplacent pas
- Vous êtes tenu de les respecter d'ici le 31 décembre 2005

#### **Les *Lignes directrices* énoncent vos droits et responsabilités à titre de promoteur de régime. Elles vous aident à :**

- Établir un régime de capitalisation
- Décider d'avoir ou non recours à des fournisseurs de services
- Choisir un fournisseur de services
- S'assurer que vos employés obtiennent l'information et les outils d'aide à la décision nécessaires
- S'assurer que vos employés reçoivent des relevés de compte et des rapports périodiques
- Choisir des options de placement pour le régime
- Tenir des dossiers
- Retirer un participant du régime

### **Fournisseurs de services**

Même si vous choisissez d'avoir recours à un fournisseur de services, vous êtes tenu de vous assurer que ce dernier s'acquitte des vos obligations, en vertu des *Lignes directrices*. Veuillez documenter les décisions que vous prenez relativement à l'établissement et au maintien d'un régime de capitalisation, vos rôles et responsabilités, et ce que vous attendez de votre fournisseur.

### **Régimes de retraite agréés à cotisation déterminée**

Pour un régime de retraite à cotisation déterminée, l'administrateur du régime doit assumer plusieurs des responsabilités qui, sous les lignes directrices, incombent au promoteur du régime. Le rôle de l'administrateur du régime peut être exercé par différentes entités, notamment le promoteur du régime, un conseil d'administration, un établissement financier (dans le cas d'un régime de retraite simplifié) ou un comité de retraite au sens des lois sur les régimes de retraite.

### **Vous devez appliquer les *Lignes directrices***

Les lignes directrices pour les régimes de capitalisation reflètent les attentes de tous les organismes de réglementation des régimes de retraite, de l'assurance et des valeurs mobilières du Canada. Lisez-les dès que possible pour prendre connaissance de ces attentes.

### **Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier**

Le Forum conjoint publie les *Lignes directrices*. Le Forum conjoint est composé d'organismes de réglementation des régimes de retraite, de l'assurance et des valeurs mobilières du Canada. Son but est de coordonner, d'harmoniser et de simplifier la réglementation des produits et services financiers au Canada.

### **Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir une copie des *Lignes directrices*, allez sur le site [www.forumconjoint.ca](http://www.forumconjoint.ca), cliquez sur « Publication » et sur « Documents approuvés ».